

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 29 juin 2026

Délibération n°2026-062

[Délibération] Note de cadrage des parcours GPEX et du projet multidisciplinaire M-DiLL

VU les articles L.613-1 et L712-6 du Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université ;

Considérant ce qui suit :

La délibération vise à valider les notes de cadrage des dispositifs MINERVE (GPEX et M-DiLL) pour l'année universitaire à venir.

Ces documents structurent un modèle de formation par la recherche, fondé sur l'interdisciplinarité, l'apprentissage par projet et l'immersion progressive en laboratoire, en cohérence avec les objectifs du programme d'excellence MINERVE (France 2030).

Ils permettent d'assurer un cadre commun, lisible et cohérent pour l'ensemble des formations concernées.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité les notes de cadrage des parcours GPEX et du projet multidisciplinaire M-DiLL.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	6
Total :	19

Décompte des votes :

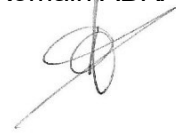
Abstentions :	0
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 16/07/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM



Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.